

<u>Procès-Verbal du Conseil Municipal de PROMPSAT</u> 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTIN Roland, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2024

<u>Présents</u>: Mmes CROS Laurette, FAURE Géraldine Mrs MARTIN Roland, CHAPUT Hubert, VAZEILLE Pascal, DUMONTAUD Philippe, ROUGIER Bruno, CLIQUE Michel.

Absents: Mmes CHAPUT Céline et PASQUIER Séverine

Procurations:

Mme CHAPUT Céline à M. VAZEILLE Pascal Mme PASQUIER Séverine à M. MARTIN Roland

Secrétaire de séance : M. CLIQUE Michel

En préambule M. Le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour 2 points :

- Suite à l'exposé de M. ROLLAND « des jardins du Peyroux » qui souhaite l'acquisition d'une partie de la parcelle et la mise a disposition d'une partie de cette même parcelle pour la création de l'école du jardin.
- Demande de Mme la directrice de l'école pour un service Civique

Ordre du jour :

- 1. Validation du PV du 19 juin 2024
- 2. Décision modificative budgétaires charges de personnel
- 3. Modification statut Morge et Chambaron
- 4. Renouvellement adhésion CLIC
- 5. Devis reprise de concession
- 6. Divers

1. Validation du PV du 19 juin 2024

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil le Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2024. Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 20242024
- 2. Décisions modificatives budgétaires charges de personnel

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de procéder à 2 décisions modificatives budgétaires.

La communauté de communes a mandaté 2 années de mise à disposition des personnels pour l'école, soit 2021/2022 et 2022/2023.

Le budget initialement prévu était de 13 000€. Il s'avère que le paiement de ces 2 années représente un montant de 29 619,47€.

Afin de pouvoir rééquilibrer le budget au chapitre 12 , charges de personnel, M. Le Maire propose un virement de crédit commue suit :

Intitulé des comptes	Montants budgets	Montant dépenses	Virement crédit	
615228 Entretien,	20 000,00€	4 174,97€	-10 000,00€	
réparations autres				
bâtiments				
615231 Entretien,	15 000,00€	1 315,45€	-10 000€	
réparations voiries				
64E0 charges de			22.222	
6450 charges de			+20 000€	
sécurité sociales	6 200,00 €	25 406,64 €		

Décisions:

2024/10/04-027- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 1

Le conseil municipal, considérant qu'il convient d'abonder le chapitre charges de personnell pour honorer les salaires de fin d'années.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM:

charges de personnels

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT® / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
INTIOLES DES COMITTES	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations autres bâtiments Charges de sécurité sociale et de prévoyance	615228(011)	10 000,00	6450(012)	10 000.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		10 000,00	THE REPORT OF THE PARTY OF THE	10 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2024/10/04-028- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2

Le conseil municipal, considérant qu'il convient d'abonder le chapitre charges de personnell pour honorer les salaires

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM:

charges de personnel

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT® / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
INTIOLES BES COMM TES	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations voiries	615231(011)	10 000,00		
Charges de sécurité sociale et de prévoyance			6450(012)	10 000.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT	to a superior of the second	10 000,00		10 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

3. Modification statut Morge et Chambaron

2024/10/04-029-Modification Statut Morge et Chambaron

Monsieur le Maire expose que :

- le conseil municipal d'Aubiat a délibéré le 22 janvier 2024 pour demander son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 1er janvier 2025 ;
- le conseil municipal de Sardon a délibéré le14 mars 2024 pour demander son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 1er janvier 2025 ;
- le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron a accepté l'adhésion de ces deux communes et approuvé les nouveaux statuts modifiés en conséquence, par délibération du 13 juin 2024 ;

Ces adhésions entrainent le transfert au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron de l'ensemble des biens, emprunts, contrats de DSP, actif et le passif, et tout ce qui est nécessaire à l'exercice de ces compétences conformément aux dispositions des paragraphes 5, 7 et 8 de l'article L5211-18 du CGCT. Le transfert des résultats de clôture des exercices comptables des budgets assainissement des communes d'Aubiat et Sardon feront l'objet d'une délibération de la part des nouvelles communes adhérentes et du syndicat.

Une modification des statuts du syndicat est nécessaire. Monsieur le Maire présente les statuts modifiés pour :

- D'une part intégrer les communes d'Aubiat et de Sardon dans le périmètre du syndicat ;
- D'autre part mettre à jour les statuts en application de l'arrêté préfectoral n°20-00105 constatant les conséquences au 1er janvier 2020 du transfert des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la « Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans » sur les syndicats dont étaient membres les communes de la communauté au titre de ces compétences.

Conformément aux articles L.5211-18 (pour l'extension du périmètre) et L.5211-20 du CGCT (les modifications statutaires "autres »), les communes membres et la communauté d'agglomération RLV sont saisies par le Syndicat afin de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification, d'une part sur l'adhésion au syndicat des communes d'Aubiat et de Sardon, et d'autre part sur les nouveaux statuts mis à jour du syndicat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion des communes d'Aubiat et de Sardon au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour exercer la compétence obligatoire « assainissement collectif » et la compétence optionnelle « assainissement non collectif » au 1er janvier 2025 ;
- D'approuver les statuts tel que présentés et joints à la présente délibération au 1er janvier 2025 ;
- De mandater le Maire pour toutes les démarches administratives afférentes à l'adhésion des communes et aux modifications des statuts.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'adhésion des communes d'Aubiat et de Sardon au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour exercer la compétence obligatoire « assainissement collectif » et la compétence optionnelle « assainissement non collectif » au 1er janvier 2025 ;
- D'APPROUVERr les statuts tel que présentés et joints à la présente délibération au 1er janvier 2025 ;

- De mandater le Maire pour toutes les démarches administratives afférentes à l'adhésion des communes et aux modifications des statuts.

4. Renouvellement adhésion CLIC

2024/10/04-030-RENOUVELLEMENT ADHESION CLIC

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de renouvellement de l'adhésion au CLIC Riom Limagne Combrailles, il précise que la cotisation est de 30,00€ pour les Mairies.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'ADHERER au CLIC Riom Limagne Combrailles
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2024 au chapitre 65

5. Devis reprise de concessions

2024/10/04-031- DEVIS TRAVAUX CIMETIERE SUITE A LA REPRISE DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire informe que suite à la délibération 2024/07/02-001 faisant état de la reprise de concessions 3 devis ont été demandés à des entreprises de pompes funèbres pour la création d'un ossuaire, la reprise des 25 concessions avec fournitures de boites à ossements et mise à l'ossuaire :

- Pompes Funèbres MACHEBOEUF: 12 600,00€
- Pompes funèbre CHAVAROUX : 12 000,00€
- Pompes funèbres MENUZZO: non intéressé par cette opération

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER les travaux à l'entreprise CHAVAROUX
 D'AUTORISER M. Le Maire a signer tous les documents afférents à cette opération.
 - 6. Demande de M. ROLLAND « des jardins du Peyroux »

M. Rolland a été reçu en début de Conseil Municipal afin de nous exposer son projet et ses demandes suite à son courrier :

- création d'une école du jardin en collaboration avec l'école de Prompsat (une partie de la parcelle AB 139)
 - acquisition approximatif de 500m² de cette même parcelle
 - Création d'une école du jardin en collaboration avec l'école de Prompsat (une partie de la parcelle AB 139)

M. Rolland rappelle la collaboration déjà en cours avec l'école de Prompsat sur les activités au jardin, et les bienfaits pour les enfants. A ce jour les enfants sont accueillis dans son jardin, qui au fil du temps semble peu

adapté et sécurisé. M. Rolland fait part au Conseil de son souhait de continuer cette collaboration mais dans un espace plus approprié, celui-ci pourrait aussi bénéficier à d'autres écoles ou autres.

Il souhaite entretenir seul cet espace et le clôturer afin de préserver les travaux des enfants.

Sa demande est la mise à disposition d'une partie de la parcelle AB 139, qui à ce jour est un parc.

• Acquisition approximative de 500m2 de cette même parcelle

M. Rolland fait part au conseil Municipal, qu'il souhaiterait diversifier, il envisage la création d'un gite pouvant accueillir des personnes autour du jardin, ce projet se situerait sur sa propriété qui est mitoyenne a la parcelle AB 139. Son projet est de créer un jardin à la toute proximité de ce gite. Il souhaite donc acquérir approximativement 500m2 de cette même parcelle et créer une ouverture dans le mur mitoyen.

M. Rolland fait part au Conseil municipal que la réalisation du projet de l'école du jardin est conditionnée par l'accord de l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 139 à son profit

2024/10/04-032 MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 139 POUR LA CREATION D'UNE ECOLE DU JARDIN

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

DÉCIDE

- LA MISE A DISPOSITION d'une partie de la parcelle AB 139 pour la création d'une école du jardin à titre gratuit, sous réserve de l'accord de procédure règlementaire.
- D'AUTORISER M. Le Maire a signer tous les documents afférents à cette opération.

2024/10/04-033 VENTE APPROXIMATIVEMENT DE 500M2 DE LA PARCELLE AB 139 A M. ROLLAND GERANT DES « JARDINS DU PEYROUX »

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- DE LA VENTE d'une partie de la parcelle AB 139(approximativement 500m2) à M. ROLLAND gérant des « JARDINS DU PEYROUX », sous réserve de l'accord de procédure règlementaire.
- D'AUTORISER M. Le Maire a signer tous les documents afférents à cette opération.

Demande de Mme la directrice de l'école pour un service Civique

Monsieur le Maire fait part au Conseil que l'an dernier (année scolaire 2023/2024) l'école avait bénéficier d'un contrat de service civique. Cette année faute de candidat, celui-ci n'existe plus.

Mme La directrice demande une assistance pour que durant la lecture à peu près 1h par jour, une personne puisse prendre en charge les MS.

Le conseil municipal entend bien le besoin justifié de madame la directrice, néanmoins avec l'augmentation du temps de travail a temps plein de l'assistante maternelle se demande si une solution ne peut pas être trouvé en interne dans un premier temps. Le point sera revu au prochain conseil pour voir la faisabilité.

L'ordre du jour étant épuré la séance est levée à 22h00

Le secrétaire CLIQUE Michel

Le Maire

MARTIN Roland